

## Observations relatives à la demande d'extension présentée par la SCEA BERNARD

Considérant :

- Que le projet est **situé à proximité de la zone ZNIEFF** de la **rivière salmonicole Isole** ;
- Qu'il est plus important de préserver ce site exceptionnel pour la faune, la flore et les paysages que de rajouter ou agrandir une nième porcherie quand la **Bretagne produit déjà près de 60% des porcs français**, que déjà la commune de Mellac accueille une quinzaine d'installations d'élevage et les bassins versant concernés de nombreuses installations du même type ;
- Que, selon les documents fournis, le projet engendrera une **augmentation d'un tiers de la quantité d'azote épandue** ;
- Que des parcelles d'épandage sont situées sur le bassin versant du Bélon qui a vu ces dernières années apparaître des **proliférations d'algues vertes** qui l'épargnaient jusqu'alors ;
- Que la teneur en nitrate des cours d'eau impactés par le projet reste trois à cinq fois supérieure à celle de 1970 ;
- Qu'il est établi que cette teneur en nitrate est essentiellement d'origine agricole et est la cause de la **prolifération des algues vertes** ;



*Ria du Bélon – Algues vertes*

- Que les plans *Algues vertes* et la mise en place de bonnes pratiques de gestions des effluents d'élevage n'ayant pas permis de réduire le phénomène, le seul paramètre restant à notre disposition est la **réduction des effectifs des cheptels** ;
- Que la complexité de la cartographie du plan d'épandage rend celui-ci impossible à mettre en œuvre sur le terrain et absolument incontrôlable (multitude de portions de parcelles non matérialisables, exclues ou de statut différent, souvent tracées en arc de cercle), et qu'en

conséquence il semble **purement théorique** et uniquement destiné à satisfaire le formalisme réglementaire ;

- Que le plan prévoit des épandages de fumier alors que l'exploitation n'en produit pas (les fèces de porc ne peuvent être assimilées à du fumier) ;
- Que des mesures de protection tels que le labour perpendiculaire à la pente sont dérisoires, à fortiori dans un contexte de réchauffement climatique qui favorise les épisodes pluvieux extrêmes. Il faut prévoir d'autre part que ce type d'exploitation et d'assolement s'accompagne toujours de la dégradation de la structure du sol (diminution du taux d'humus, battance...) qui dégrade ses capacités d'absorption et favorise le ruissellement ;



*Ruissellement sur parcelle d'épandage pourtant non soumise à prescription particulière (Riec-sur-Bélon)*

- On peut noter d'autre part que, au vu des photos aériennes de l'IGN, ces mesures ne sont pas actuellement mises en œuvre et que, compte tenu de la configuration (forme des parcelles et courbes de niveau), il y a peu de chance qu'elles le soient à l'avenir, ni même qu'elles puissent l'être. Qu'en conséquence **la ZNIEFF se trouve gravement menacée** ;
- Que le projet prévoit le **doublement des émissions d'ammoniac**, émissions qui selon Quimperlé Communauté sont déjà en augmentation sur son territoire ;
- Qu'il est maintenant reconnu que ces émissions **impactent gravement la santé** des populations, notamment par leur recombinaison sous forme de particules fines ;
- Que les populations sont lassées de ces pollutions olfactives, des atteintes à l'environnement et à leur santé, et souhaitent, dans leur immense majorité, une réorientation du système agricole vers des modes de production plus respectueux.
- Que cette demande est partagée par les nombreux acteurs de l'économie liés au tourisme, à la conchyliculture, à l'agriculture paysanne.

- Qu'enfin, la Cour des comptes et la Chambre régionale des comptes s'approprient, une nouvelle fois, à publier un rapport soulignant les carences des politiques publiques en ces matières, et le risque pour la France d'être encore une fois mise en demeure par la Commission européenne.
- Je m'oppose fermement à ce projet d'extension.

Béatrice Pineau, Riec-sur-Bélon